(N° 216.)

Chambre des Représentants.

Séance du 2 Juin 1894.

Approbation de contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et autorisation d'aliéner des immeubles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives un projet de loi portant :

1. Approbation de quatre contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux ;

2. Autorisation d'aliéner des immeubles à Liège, Mariakerke et Chevron.

Ce projet se justifie par les considérations suivantes :

I.

Le Département des Chemins de fer s'était cru fondé à combler, à Chaudfontaine, un bas-fonds qui servait de réservoir pour l'alimentation des usines de M. Nagelmackers, situées à Hooster. Cet industriel intenta de ce chef un procès que l'État perdit tant en première instance qu'en appel. Un arrêt du 27 janvier 1892 ne réserve, en effet, que la détermination du quantum du dommage, et nomme des experts chargés d'en fixer le chiffre et de déterminer les travaux nécessaires pour le rétablissement des lieux dans l'état antérieur.

Ces seuls travaux devant entraîner une dépense d'environ 15,300 francs, il a paru opportun de résoudre le litige à l'amiable.

Par la convention du 9 septembre 1893, M. Nagelmackers renonce à ses prétentions, moyennant l'abandon de trois parcelles de terrain de 32 ares 49 centiares, à Vaux-sous-Chèvremont, évaluées fr. 1,874-40, et la concession d'une servitude de passage gratuit pour piétons, par les allées du Kursaal de Chaudfontaine. La commune, qui a la jouissance de l'immeuble, ne soulève aucune objection.

La transaction est avantageuse au Trésor.

II.

Les limites qui séparent les forêts domaniales de « Heid Fanard » et « Dans le Sart », de la propriété de M. Gihoul, à Theux, sont irrégulières.

Il est mis fin à cette situation, au moyen de l'échange conclu le 9 avril 1894.

L'arrangement est avantageux à l'État qui, tout en recevant une soulte de fr. 770-29, accroîtra le domaine boisé de 10 ares 22 centiares.

III ET IV.

Le nouvel alignement décrété par arrêté royal du 14 mars 1891 pour la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles, laisse disponible un excédent d'emprise de 42 centiares 75, trop exigu pour la construction d'une habitation. Dans cette situation, on a été amené à négocier avec le propriétaire voisin, M. Criquelion, la cession d'une partie de ce terrain, d'une contenance de 33 centiares 64, qui sera incorporée dans l'assiette du bâtiment à élever à l'angle des rues aux Laines et des Quatre-Bras.

D'un autre côté, M. Pollie, propriétaire du terrain rue des Quatre-Bras, attenant à celui de M. Criquelion, a besoin, pour construire une maison, d'une partie (14 centiares 22) du terrain appartenant actuellement à M. Criquelion, et de ce qui reste (9 centiares 11) de l'excédent d'emprise précité.

De là une combinaison réalisée par les contrats du 26 mai 1894, dont l'approbation est demandée.

Les façades des constructions à édifier le long de la rue des Quatre-Bras doivent s'exécuter dans des conditions spéciales telles, que l'architecture des bâtiments nouveaux soit en rapport avec l'importance de la voie élargie et la proximité du Palais de Justice. Il en résulte des charges assez onéreuses. C'est ce qui explique que l'échange avec M. Criquelion est fait sans soulte, et la cession à M. Pollie pour un prix de 155 francs seulement.

V.

Le déclassement de la citadelle de Sainte-Walburge, à Liége, par l'arrêté royal du 8 juillet 1891, a rendu aliénables certains terrains dépendant de cet ouvrage et qu'indique le plan communiqué.

L'administration communale, mue par des intentions analogues à celles qui ont déterminé naguère la cession gratuite de la citadelle de Namur, en exécution de la loi du 3 juillet 1893 (*Moniteur* du 7 dito), a demandé à jouir de la même faveur. La ville de Liége se propose, en effet, de convertir également les terrains en promenade publique à réaliser d'après un avant-projet figuré dans ledit plan, sauf modifications ultérieures.

Outre les travaux que nécessiterait l'exécution du plan, la ville aurait à se conformer, dans l'intérêt des services ressortissant au Département de la Guerre, à des conditions assez onéreuses, telles que l'établissement d'une voie d'accès aux bâtiments militaires situés au sommet du plateau de la citadelle, l'aménagement d'une surface d'environ 1 hectare 40 ares en plaine d'exercices, l'entretien d'égouts, murs de clôture, etc. Ces conditions, admises en principe par le Collège échevinal, seraient insérées dans la convention à conclure ultérieurement sous l'approbation des autorités compétentes.

VI.

Un arrêté royal du 11 février 1894, complétant celui du 31 décembre 1888 (*Moniteur* des 5 janvier 1889 et 1er avril 1894), a approuvé un plan de la voirie à ouvrir sur le territoire de Mariakerke, en vue de favoriser l'établissement d'une station balnéaire en cette commune, au hameau Albertus.

Étant donné l'influence favorable qu'exercera l'ensemble des améliorations projetées, sur la valeur des terrains domaniaux riverains, le Gouvernement propose la cession à la commune, par voie d'échange sans soulte, des emprises nécessaires, d'une étendue de 50 ares 16 centiares, contre une surface de 1 are 16 centiares.

VII.

En exécution de la loi du 4 juillet 1881 sur les biens de cure, l'État est entré en possession d'un bois taillis de 1 hectare 25 ares 70 centiares situé à Chevron.

L'application du régime forestier à cette propriété boisée est onéreuse par suite de son éloignement d'un triage confié à un garde forestier. Eu égard à son peu d'importance, il paraît préférable de l'aliéner.

Il a paru inutile d'imprimer à la suite du présent exposé des motifs, les actes constatant les quatre conventions comprises dans le projet de loi.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, de la Guerre, et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes :

1° La transaction du 9 septembre 1893, aux termes de laquelle M. Nagelmackers renonce au bénéfice d'une décision judiciaire, moyennant l'abandon, par l'Etat, de trois parcelles de terrain de 32ª 49ca, à Vaux-sous-Chèvremont, et la concession gratuite d'une servitude de passage pour piétons, par les allées du Kursaal de Chaudfontaine ;

2° L'échange du 9 avril 1894 avec M. Gihoul, d'une parcelle de 89ª 54ca, détachée des forêts domaniales de « Heid-Fanard » et « Dans le Sart », situées à Theux, contre une autre parcelle de 99ª 76ca, située au même lieu ;

3° L'échange du 26 mai 1894 avec M. Criquelion, d'un terrain de 35ca 64, à Bruxelles, à l'angle des rues aux Laines et des Quatre-Bras, contre une parcelle voisine de 14ca 22 ;

4° La cession à M. Pollie, d'un terrain de 25ca 35, à Bruxelles, rue des Quatre-Bras.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A céder gratuitement à la ville de Liége, sous des conditions à déterminer par contrat, pour la création d'un parc

public, les terrains devenus disponibles par suite du déclassement de la citadelle de Sainte-Walburge ;

2° A céder par voie d'échange sans soulte, à la commune de Mariakerke, des emprises de 50ª 16ᶜ, pour la voirie, contre une superficie de 1ª 16ᶜ;

3° A aliéner publiquement un bois taillis de 1ʰ 25ª 70ᶜ, situé à Chevron, provenant des biens de la cure de cette commune.

Donné à Lacken, le 1ᵉʳ juin 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

LÉON DE BRUYN.

Le Ministre de la Guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

J. VANDENPEEREBOOM.